

ASSEMBLEE GENERALE

PARIS, LE 17 DECEMBRE 2020

● ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

La Ligue Nationale de Rugby a tenu ce jour son Assemblée Générale de fin d'année par visio-conférence, se prononçant sur les comptes de la saison 2019/2020, arrêtés au 30 juin 2020, lesquels ont été approuvés.

Les revenus de la LNR sur l'exercice 2019/2020, fortement impactés par l'interruption des compétitions dans le contexte de crise sanitaire, s'établissent à 129,4 millions d'euros. La distribution aux clubs s'élève à 109,3 millions d'euros, maintenue au niveau prévu dans le budget initial grâce au recours à un PGE.

● ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Modification des statuts de la LNR**

Les statuts actuels de la LNR prévoient que le renouvellement de ses instances doit intervenir au plus tard le 31 mars 2021.

L'UCPR (Union des Clubs Professionnels de Rugby) a pris l'initiative de proposer une modification des statuts afin de permettre, compte tenu du contexte exceptionnel dans lequel se déroule cette saison, le décalage jusqu'à la fin de la saison 2020/2021 du mandat actuel des instances dirigeantes de la LNR et du déroulement des élections pour le cycle suivant.

Sur proposition de l'UCPR, cette modification des statuts, ponctuelle et limitée à la saison 2020/2021, a été adoptée par le Comité Directeur de la LNR le 1er décembre. Elle a également été adoptée ce jour à l'Assemblée Générale.

L'entrée en vigueur de cette disposition est conditionnée à son adoption par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Rugby puis à la publication de l'arrêté du Ministère des Sports.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 90